Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260520-2026-49-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro 2026-49

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 20 MAI 2026

Quorum	7
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 13 mai 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 20 mai à 9 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Gérard BESSIERE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI, M. Christian RIGAUD, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Absents excusés: M. Jérôme VALAT, M. Claude LAATEB.
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Election du 3ème Vice-Président du Syndicat Centre Hérault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10, et les articles L 2122-4 et L2122-7,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints s'appliquent au Président et aux membres du Bureau des EPCI, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux EPCI.

Il précise que les dispositions des deuxième alinéas L.2122-4 ne sont pas applicables au Président et aux membres du Bureau des EPCI.

Le Comité syndical élit les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé, et l'élection se fait à la majorité relative.

Monsieur Olivier BERNARDI propose la candidature de **Monsieur Olivier BRUN** et demande aux membres du comité syndical qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

Il invite le Comité syndical à procéder aux opérations de vote.

Il déclare le premier tour de scrutin clos et procède à la lecture des résultats du vote.

Monsieur Olivier BRUN obtient 10 voix

Monsieur Olivier BRUN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3ème Vice-Président du Syndicat Centre Hérault et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT * 34800 ASPIRAN *

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2026
et publié ou notifié le : .../.../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .